U.S. Agency for
International
Development

Janvier 2000

Directives pour la certification d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000

La section 599D de la Loi de l'exercice 2000 sur les affectations au titre des opérations à l'étranger, du financement des exportations et des programmes connexes (adoptée sous forme de Loi Publique 106-113) exige que certaines organisations (ci-après dénommées organisations "couvertes") certifient que, pour être en mesure de recevoir des fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000 attribués dans le cadre de la P.L. 106-113 (ci-après dénommés "Fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000"), elles ne vont pas entreprendre durant une période déterminée certaines activités liées à l'avortement en utilisant à cet effet des fonds fournis ou non par l'USAID. Bien que le Président Clinton ait exercé son autorité statutaire pour déroger à cette condition, seul un financement d'un montant limité peut être fourni au titre de cette loi - un total de $15 millions pour les activités en matière de population dans le monde entier - aux organisations couvertes qui ne fournissent pas la certification.

Afin de mettre en œuvre la loi précitée, l'USAID demande à toutes les organisations couvertes qui souhaitent recevoir des fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000, de remplir un Formulaire de certification d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000. Ce formulaire offre aux organisations des options qui leur permettent de fournir la certification (option No. 1) ou de refuser de la fournir (option No. 2). L'USAID exige des contractants principaux qui s'attendent à recevoir des fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000, fournis par les Etats-Unis ou venant d'autres provenances, qu'ils identifient leurs sous-traitants couverts à tous les niveaux ou "couches" au-dessous de l'accord principal et demande aux organisations couvertes de remplir les formulaires de certification. Avec les informations

contenues dans les formulaires, l'USAID décidera quelles organisations peuvent recevoir un financement en dehors du plafond de 15 millions de dollars et quelles organisations doivent être financées dans le cadre de ce plafond de 15 millions de dollars.

Les présentes directives ont pour but d'aider les organisations intermédiaires à mettre en œuvre la procédure de certification par les sous-traitants et d'aider les organisations couvertes à remplir le formulaire de certification.

1. Quelles organisations sont "couvertes" par la procédure de certification et devront remplir le formulaire de certification?

- Les organismes non gouvernementaux privés, à but lucratif ou non-lucratif, qui sont établis selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis, et
- les organisations multilatérales (mondiales ou régionales) composées d'Etats membres,

dont il est prévu qu'ils reçoivent recevoir des fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000, soit directement de l'USAID dans le cadre d'un contrat principal, don ou accord de coopération, soit en tant que sous-traitants ou sous-donataires (ci-après dénommés "sous-destinataires").

2. Quelles organisations ne sont pas "couvertes" par la procédure de certification et ne devront pas remplir le formulaire de certification?

Les organisations qui ne sont pas couvertes par la procédure de certification englobent toutes les organisations du gouvernement des Etats-Unis, les organisations non-gouvernementales privées des Etats-Unis et les gouvernements étrangers. En outre, conformément aux statuts, les organisations qui reçoivent uniquement une assistance en nature (par exemple, sous forme d'assistance technique ou de produits) ne sont pas couvertes. Enfin, les entreprises commerciales qui ne s'occupent pas de planification familiale (par exemple, les entreprises qui fournissent des biens et des services à caractère administratif, tels que les fournisseurs de matériel d'informatique, d'articles de bureau, de services d'entretien et d'imprimerie) ne doivent pas remplir le formulaire de certification.

Les organisations qui ne recevront pas un financement au titre de l’exercice 2000 n'ont pas de certification à fournir. Dans certains cas, en raison de reliquats financiers et de considérations budgétaires normales, les organisations qui reçoivent un financement au titre des exercices 1998 ou 1999 et qui ne figurent pas sur la liste des bénéficiaires de fonds au titre de l’exercice 2000, n'auront donc pas à fournir de certification. Cependant, à l'occasion de décisions de financement, notamment dans le cas d'organisations qui ne fournissent pas de certification, les unités opérationnelles de l'USAID et les destinataires privés doivent se conformer aux programmes en vigueur et ne doivent pas contourner la procédure de certification grâce au recours à des fonds d'exercices précédents.

3. Quel est le sens de la disposition de certification selon laquelle l'organisation "n'exécutera pas d'avortements..."?

L'organisation qui fournit la certification certifie qu'elle ne réalisera pas d’avortements dans un pays étranger quelconque (c'est-à-dire dans un pays quelconque en dehors des Etats-Unis), sauf dans le cas où la vie de la mère serait en danger si la grossesse arrivait à terme ou dans les cas de viol ou inceste sous contrainte. La certification limite la réalisation de l'avortement même dans les pays où l'avortement est permis par la loi locale. La fourniture, compatible avec la loi locale, d'informations ou de conseils au sujet de toutes les options de grossesse n'est pas limitée par la certification. La certification n'empêche pas les organisations de soigner des lésions ou maladies causées par des avortement licites ou non ("soins après l'avortement").

4. Que faut-il entendre par "ne viole pas les lois de tout pays étranger concernant les conditions dans lesquelles l'avortement est permis, réglementé ou interdit"?

L'organisation qui fournit la certification certifie qu'elle n'exercera aucune activité qui viole les lois d'un pays quelconque en dehors des Etats-Unis à propos des conditions dans lesquelles l'avortement est permis, réglementé ou interdit. Les organisations devraient rechercher sur place l'avis d'un juriste à propos de l'application des lois locales à leurs activités.

Il convient de noter que les organisations qui fournissent la certification doivent respecter aussi bien la restriction qui

interdit de réaliser des avortements que celle qui interdit d'enfreindre la loi locale. Dans certains pays, par exemple, où l'avortement est licite dans la plupart des cas, le première restriction doit s'appliquer. Dans d'autres, par exemple quand l'avortement est interdit même en cas de viol ou d'inceste, la deuxième restriction doit s'appliquer.

5. Que faut-il entendre par "activités ou efforts visant à modifier les lois ou les politiques d'Etat de tout pays étranger concernant les conditions dans lesquelles l'avortement est permis, réglementé ou interdit"?

Le texte statutaire précité se réfère aux activités ou efforts de l'organisation qui visent à modifier les lois ou politiques de gouvernements (ou d'organismes publics) étrangers à propos des conditions dans lesquelles l'avortement est permis, réglementé ou interdit. A l'exception de la disposition (a) ci-dessous, ce libellé englobe les efforts ou activités intentionnels par lesquels une organisation tente de modifier les lois ou politiques en matière d'avortement, que leur objectif soit des lois ou politiques plus restrictives ou moins restrictives. Il n'englobe pas les activités ou efforts qui ne visent pas à modifier les lois ou politiques en matière d'avortement, mais qui peuvent avoir ce résultat.

Le texte cité couvre les catégories suivantes d'activités et efforts entrepris par une organisation:

- communications verbales ou écrites, adressées aux législateurs, fonctionnaires publics ou candidats politiques d'un pays, qui soutiennent des propositions ou des recommandations visant à modifier les lois ou les politiques du gouvernement de tout pays étranger à propos des conditions dans lesquelles l'avortement est permis, réglementé ou interdit;

- les activités ou efforts d'animation (par exemple, tels qu'indiqués dans des bulletins, éditoriaux ou autres communications dans les médias) visant à modifier ces lois ou politiques du gouvernement; ou

- les réunions d'organisation, les manifestations de masse (par exemple rallies ou marches) ou les interventions dans les médias visant à modifier ces lois ou politiques du gouvernement.

Le texte cité ne couvre pas certaines catégories d'activités ou efforts décrits ci-dessous:

a. Le libellé statutaire exclut expressément les activités et efforts entrepris en opposition à l'avortement sous contrainte ou à la stérilisation involontaire.

b. Ne sont également pas couvertes les activités ou efforts qui ne visent pas à encourager des modifications des lois ou politiques en matière d'avortement, tels que:

i) la recherche et la diffusion d'informations, y compris les réponses à des demandes de renseignements, à propos de l'incidence, des causes ou des conséquences de l'avortement ou de la situation des lois ou politiques en vigueur en matière d'avortement;

ii) les interactions avec des législateurs ou des fonctionnaires publics grâce auxquelles l'organisation donne ou reçoit des informations concrètes, à condition que ces interactions ne fassent pas partie d'activités ou efforts visant à modifier les lois ou politiques en matière d'avortement; et

iii) la participation de représentants de l'organisation à une réunion concernant la modification des lois et politiques en matière d'avortement, à condition que ladite participation ne fasse pas partie d'activités ou d'efforts visant à modifier les lois ou politiques en matière d'avortement ;

iv) le patronage d'une réunion ou conférence durant laquelle il est question des lois et politiques en vigueur en matière d'avortement, mais où des modifications desdites lois et politiques peuvent n'être évoquées et traitées que de façon secondaire ou minime; et

v) la réponse d'une organisation multilatérale à un Etat membre demandant des informations ou une assistance technique concernant ses lois et politiques en matière d'avortement.

c. Certain efforts ou activités visant des législateurs, des fonctionnaires publics ou le public ne sont pas couverts parce qu'ils comportent des interventions visant à maintenir des lois ou politiques en vigueur ou à assurer

l'application de lois ou politiques existantes, et ne cherchent donc pas à modifier des lois ou politiques en matière d'avortement.

d. Certaines activités ne sont pas couvertes parce qu'elles n'entraînent pas la modification de lois ou politiques concernant les conditions dans lesquelles l'avortement est permis, réglementé ou interdit, telles que:

i) des activités ou efforts visant à modifier les politiques légales appliquées aux femmes qui obtiennent des avortements (par exemple, la "décriminalisation"); et

ii) des activités et efforts liés à des lois ou politiques qui concernent spécifiquement le traitement de lésions ou de maladies causées par des avortements licites ou illicites (par exemple, "soins après l'avortement").

e. Certaines activités ne sont pas couvertes parce qu'elle ne comportent pas d'interventions faites par une organisation, en d'autres termes ne comportent pas des déclarations ou des actions d'un employé ou représentant d'une organisation agissant à
son propre compte ou non pas au nom ou sous les auspices de son organisation. Un individu, ou son organisation, doit prendre des mesures raisonnables pour indiquer que les déclarations ou actions sont exécutées à titre personnel.

f. Enfin, sur la base du libellé "entreprend des activités et des efforts", ne sera pas couvert un effort ou activité individuel qui peut avaliser ou encourager d'une manière ou d’une autre des modifications des lois ou politiques en matière d'avortement mais qui a un caractère **de minimis** (c'est-à-dire minime ou négligeable) ou accessoire. L'organisation ne pourrait raisonnablement pas avoir pour but ou escompter qu'un tel effort ou activité ait pour effet de modifier des lois ou des politiques. On pourrait citer en exemple d'une telle activité ou d'un tel effort:

i) une déclaration accessoire dans une publication, durant une réunion, un atelier ou dans une communication aux médias qui puisse endosser des modifications des lois et des politiques en matière d'avortement mais ne fait pas partie des activités ou efforts de

l'organisation visant à modifier les lois ou politiques de pays étrangers en matière d'avortement;

ii) L'appartenance de l'organisation à un réseau d'organisations qui peuvent intervenir pour encourager des modifications des lois ou politiques en matière d'avortement, à condition que ces cette appartenance n'implique pas une participation active de l'organisation à de tels activités ou efforts du réseau; ou

iii) tout autre effort ou activité individuel de l'organisation qui est accessoire ou a valeur **de minimis** par nature.

6. Si une organisation fournit la certification, pendant combien de temps est-ce que ses activités liées à l'avortement sont frappées de restriction?

Une organisation qui fournit la certification ne doit pas entreprendre des activités liées à l'avortement dont il est question dans la certification à partir de la date à laquelle l'organisation certificatrice signe un accord en vertu duquel elle recevra des fonds pour la population au titre de l'exercice 2000 jusqu'à la dernière date à laquelle ces fonds sont disponibles aux fins d'engagement par l'USAID, en d'autres termes le 30 septembre 2001. La date est le 30 septembre 2001 parce que les fonds de l'exercice 2000 sont au départ disponibles pour engagement sur une période de deux ans.

7. Qu'arrive-t-il si une organisation fournit la certification mais ne respecte pas les termes de celle-ci?

L'option No. 1 du formulaire de certification déclare que la certification est un fait matériel dont l'USAID et les organisations intermédiaires de financement se servent pour fournir des fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000. En d'autres termes, l'USAID et les intermédiaires se fient à la véracité et à l'exactitude de la déclaration de certification, en tant qu'élément d'information essentiel ou "matériel" de la décision de fournir des fonds en dehors du plafond limité à 15 millions de dollars. L'USAID exigera que tous les accords, sous-accords et amendements y afférents qui fournissent de l'exercice 2000 comportent une clause décrivant la méthode de certification et prévoyant des mesures ordinaires de

redressement, telles qu'un remboursement ou la résiliation, au cas où une organisation certifiante n'observerait pas les termes d'une certification. Cette disposition concorde avec la façon dont l'USAID et les autres organes fédéraux assurent l'exécution des autres conditions de certification par les contractants, destinataires, bénéficiaires et sous-traitant; elle est nécessaire pour assurer qu'on respecte le plafond de financement de 15 millions de dollars.

8. Que se passe-t-il si une organisation remet la certification, mais ne reçoit jamais des fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000?

La certification porte sur une période à compter de la date à laquelle une organisation signe un accord pour recevoir des fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000. Si l'organisation ne signe jamais un tel accord, les restrictions de certification ne s'appliqueront pas.

9. Si une organisation couverte ne fournit pas de certification, est-ce qu'elle peut néanmoins recevoir un financement au titre l'exercice 2000?

Les organisations couvertes qui refusent de fournir une certification seront prises en considération pour un financement sur les fonds d'aide aux programmes de population au titre de l'exercice 2000. Cependant, le financement accordé aux organisations qui ne fournissent pas de certification entrent dans le cadre du plafond de 15 millions de dollars pour l'ensemble du monde. Si la demande de fonds émanant d'organisations qui ne fournissent pas de certification dépasse les 15 millions disponibles, l'USAID devra réduire les fonds accordés à toutes ces organisations ou à quelques-unes d'entre-elles. Les organisations qui ne fournissent pas de certification doivent avoir conscience du risque de réduction de leur financement au titre de l'exercice 2000.

10. Que se passe-t-il si un ou plusieurs sous-traitants ne fournissent pas de certification ?

Les fonds qui sont rétrocédés à un sous-traitant qui ne fournit pas de certification doivent être décomptés sur le plafond de 15 millions de dollars. C'est la raison pour laquelle les niveaux de financement de tous ces sous-

traitants doivent faire l'objet d'une approbation expresse par écrit de l'USAID/G/PHN/POP.

Les fonds fournis à un destinataire principal des Etats-Unis ou à un destinataire principal non-américain pour son propre usage, ainsi que les fonds fournis à des sous-traitants qui ne sont pas couverts ou qui fournissent une certification, ne sont pas décomptés sur le plafond.

11. Si une organisation ne fournit pas de certification et reçoit un financement de l'USAID dans le cadre du plafond de 15 millions, est-ce qu'elle peut exercer les activités visées par l'option 1 du formulaire de certification?

Une organisation non certifiante qui reçoit un financement dans le cadre du plafond de 15 millions de dollars peut exercer les activités visées par l'option 1 du formulaire de certification, à condition
que ces activités n'utilisent pas les fonds de l'USAID. Les organisations non certifiantes et toutes les autres organisations qui reçoivent des fonds de l'USAID demeurent sous le coup des restrictions liées à l'avortement figurant dans la clause/disposition ordinaire concernant les activités volontaires de population (mars 1999).

12. Que se passe-t-il si une organisation couverte ne veut pas remplir le formulaire de certification ?

Les organisations ne sont pas obligées de remplir le formulaire de certification. L'USAID sait que certaines organisations peuvent avoir des réserves au sujet des modalités de certification ou peuvent s'inquiéter de la divulgation des formulaires et de l'emploi des informations qu'ils contiennent. Ces organisations peuvent préférer ne pas remplir le formulaire, soit pour donner une certification soit pour refuser de le faire. Si une organisation ne remplit pas le formulaire, elle deviendra une organisation non certifiante aux fins des décisions de financement.